

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
<b>Thème</b>	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	Arrêté du <b>21 juillet 2023</b>  Acte n° PM 2023-107
<b>Objet</b>	Réglementation de la circulation pour des travaux Chemin Bénech.	

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame La Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

**Vu** le Code Pénal, l'article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté municipal en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise « EHTP »,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de voirie sur le Chemin Bénech, effectuée par l'entreprise « EHTP » qui auront lieu **du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 29 décembre 2023 inclus**, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette réglementation, seront tenus d'emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'entreprise « EHTP » est autorisée à effectuer des travaux de réfection de voirie **du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 29 décembre 2023 inclus** sur le Chemin Bénech.

**ARTICLE 2** : Suite aux travaux prévus à l'article 1, le chantier va se dérouler comme suit :

- **phase 1** : travaux à hauteur de n°1215 Route de Tarbes, circulation par feux alternats avec rétrécissement de chaussée (circulation rétablie en soirée).
- **phase 2** : travaux sur l'Impasse des Gardénias. La rue sera barrée sauf riverains et services avec stationnement interdit dans l'impasse, l'accès piétons et cycles est maintenu.  
Dans un second temps, les travaux se feront en début de l'Impasse des Gardénias, par conséquent la circulation se fera sur une seule voie par feux alternats (circulation rétablie en soirée).
- **phase 3** : Dans un premier temps, le Chemin Bénech sera en « route barrée » (sauf riverains et services) avec stationnement interdit, sur la portion comprise entre la Rue des Jonquilles et la Rue de Quéribus.

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> du 21/07/2023 - acte n° PM 2023-107- page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation de la circulation pour des travaux Chemin Bénech.

Les automobilistes devront suivre dans les deux sens de circulation, la déviation suivante :

→ Chemin Bénech/Route de Tarbes/Route de Fontenilles/Chemin Canto Laouzetto/Rue Déodat de Séverac.

Dans un second temps, le Chemin Bénech sera en « route barrée » (sauf riverains et services) avec stationnement interdit, sur la portion comprise entre la Rue de Quéribus et la Rue Déodat de Séverac.

Les automobilistes devront suivre dans les deux sens de circulation, la déviation suivante :

→ Rue des Ormeaux/Rue des Magnolias

- **phase 4** : travaux sur la Rue des Jonquilles. La rue sera barrée sauf riverains et services avec stationnement interdit.

Les automobilistes devront suivre dans les deux sens de circulation, la déviation suivante :

→ Chemin Bénech/Route de Tarbes/Route de Fontenilles/Chemin Canto Laouzetto/Rue des Encantats/Allée des Hauts de Hournes

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire (signalisation de chantier, déviations) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 4** : Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9** : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise en charge des travaux, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Madame La Maire

Françoise SIMÉON

Par délégation de  
Madame La Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Philippe SEVERAC

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

21 JUIL. 2023